

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 24/04/2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Pierre GEORGES, Estelle GREMILLON, Ludovic DEBENEST

Absents : Patrick DECEMME

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Objet : Location-vente du commerce. Délibération n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre le commerce situé 2 rue des Ormeaux en location-vente.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires et est autorisé à signer l'acte notarié entérinant la location-vente de cet immeuble.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune. Délibération n°2

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet : Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Délibération n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions et considérant que la voix de M. le Maire est prépondérante, approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Objet : Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise. Délibération n°4

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019, relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- D110, D113, D114 propriétés de M. AIRAULT Alain, Chez Brillac
- D1285, ZH 138, propriétés de Mme PREZELIN Lucette, Mme DELOUCHE Béatrice et Mme DELOUCHE Laetitia, Villaret

Objet : Vote de subventions - Délibération n° 6.

Après délibération le Conseil Municipal vote subventions ci-dessous:

Banque alimentaire	200.00
Alcool assistance	30.00
ADMR	100.00

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : Comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget lotissement.
Délibération n° 7.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 mai 2019

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du Compte administratif 2018. Délibération n° 8

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2018 est adopté à l'unanimité.

Pour le budget lotissement

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 20 848.97 euros - en recettes : 22 318.28 euros

Soit un excédent dégagé de 1 469.31 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 110 017.57 euros - en recettes : 14 882.20 euros

Soit un déficit dégagé de 95 135.37euros.

Objet : Vote du budget 2019. Délibération n° 9.

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2019.

Budget lotissement :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 262 133.33 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 364 408.40 euros.

Objet : Prix de vente des lots du lotissement des Ouches - Délibération n° 10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de baisser le prix de vente des parcelles du lotissement des Ouches et fixe le prix à 15€ hors taxes le m2.

Objet : Etude de devis - Délibération n° 11.

M. le présente deux devis pour la PATA, l'entreprise Colas au prix de 850€/tonne et l'entreprise BARRÉ au prix de 804€/tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entrepris BARRÉ